

ÉVALUATION DES ESSAIS-PROJET

CONSIGNES À L'INTENTION DES EXAMINATEURS ET CONSEILLERS

L'essai-projet est un travail de moindre envergure que le mémoire de maîtrise puisqu'il ne représente que 9 crédits comparativement à 30 pour le mémoire. Il porte sur un sujet qui se rattache au contenu de la scolarité du programme de maîtrise en aménagement du territoire et développement régional (M. ATDR). On attend d'un essai-projet que l'auteur y fasse état de ses connaissances dans une discipline ou un champ d'études en exposant une problématique découlant de la comparaison entre des éléments théoriques et des observations empiriques, qu'il fasse une cueillette de données nouvelles et originales, et qu'il fasse des propositions sous forme de projet, d'intervention ou de recommandations concrètes. L'étudiant doit manifester son aptitude à traiter systématiquement d'un sujet pertinent à cette discipline ou à ce champ d'études. L'étudiant doit de plus proposer un projet innovateur qui permet d'illustrer la théorie ; il peut s'agir d'une maquette, d'une proposition d'aménagement ou de toute autre formule originale.

L'évaluation de l'essai projet doit se faire en trois étapes. La première consiste à vérifier l'admissibilité de l'essai-projet. La seconde consiste en la production d'un rapport détaillé d'examen. La troisième est l'évaluation de la qualité de la présentation orale.

ÉTAPE 1 VERIFICATION DE L'ADMISSIBILITE DE L'ESSAI-PROJET

Le conseiller et l'examineur doivent tous deux se prononcer sur l'admissibilité du rapport d'essai-projet. Pour être admissible, il doit contenir les trois parties suivantes :

1. Une problématique qui présente des éléments théoriques et des observations empiriques qui valident ou invalident la théorie ;
2. Une recherche (méthodologie, cueillette de données et analyse des données) ; il doit clairement ressortir que l'essentiel des données sont des données nouvelles qui ont été récoltées par l'étudiant pendant son essai-projet ;
3. Une proposition qui peut prendre la forme d'un projet, d'une intervention ou de recommandations concrètes.

Évaluation des essais-projet – M. ATDR

Le conseiller et l'examineur disposent d'un délai de deux semaines après réception de la copie de l'essai-projet pour se prononcer sur son admissibilité. Pour ce faire, ils doivent faire parvenir un courrier électronique à la direction de programme pour l'informer de sa décision sur cette question. La décision doit donc parvenir à la direction de programme au plus tard le premier jour de la session d'automne.

ÉTAPE 2 ÉVALUATION DE L'ESSAI-PROJET

Après s'être prononcés sur l'admissibilité de l'essai-projet, le conseiller et l'examineur doivent procéder à l'évaluation du rapport. Pour ce faire, ils doivent produire un rapport d'évaluation dans un délai de trente jours suivant la réception de l'essai-projet. Le rapport d'évaluation comporte deux parties : un rapport détaillé et un jugement d'ensemble.

Partie I : Rapport détaillé du conseiller et de l'examineur (dépôt initial)

Pour faire leur rapport détaillé, le conseiller et l'examineur utilisent autant de feuilles 8 ½ x 11 qu'ils le jugent utile. Cette partie du rapport est communiquée au candidat intégralement.

Examen critique de l'essai-projet et suggestions

Les remarques et commentaires des examinateurs doivent être assez explicites pour servir de base au jugement global qu'il est appelé à formuler dans la partie II de son rapport. Si le conseiller ou l'examineur juge que l'essai-projet est inacceptable, la critique devrait être accompagnée de conseils ou de directives susceptibles d'aider le candidat dans la révision éventuelle de son essai-projet.

Erreurs typographiques et autres

On demande au conseiller et à l'examineur de reporter à la fin de leur rapport détaillé la liste des erreurs typographiques et autres erreurs mineures qu'ils auraient pu relever dans l'essai-projet.

Délai pour l'évaluation

Un délai maximum d'un mois après réception de l'essai-projet est accordé au conseiller et à l'examineur pour faire parvenir leur rapport au secrétariat de l'École supérieure d'aménagement

du territoire et de développement régional (ÉSAD). Tout retard étant susceptible de créer un préjudice au candidat, nous comptons sur votre collaboration pour que ces délais soient respectés.

Partie II: Jugement d'ensemble sur l'essai-projet (dépôt final)

a) L'essai-projet est satisfaisant

Ce jugement implique que, par son essai-projet, le candidat fait la preuve qu'il a une bonne connaissance de sa discipline ou de son champ d'études et manifeste son aptitude à traiter systématiquement, par écrit et selon les normes admises, d'un sujet pertinent à cette discipline ou à ce champ d'études. L'essai-projet ne comporte pas d'erreurs de fond, de forme ou de méthode qui invalident la démarche ou dont la correction nécessiterait une refonte de l'essai-projet dans l'une ou l'autre de ses parties.

On demande au conseiller d'attribuer la note en s'appuyant sur des critères d'ensemble, tels :

- valeur de justification de la méthode utilisée;
- cohérence générale de la démarche;
- présentation d'ensemble;
- clarté des objectifs et des conclusions;
- intérêt et pertinence du sujet.

Évaluation des essais-projet – M. ATDR

L'une des notes suivantes est attribuée à l'essai-projet:

- A+ Excellent +
- A Excellent
- A- Excellent -
- B+ Très bon +
- B Très bon
- B- Très bon -
- C+ Bon+
- C Bon

b) L'essai-projet est inacceptable

Ce jugement implique que l'essai-projet ne répond pas aux exigences minimales. Il comporte en conséquence des erreurs de fond ou de méthode qui l'invalident totalement. Dans tous les cas où l'un des examinateurs juge un essai-projet inacceptable, le Comité d'admission et de supervision rencontre l'ensemble des examinateurs et avise en conséquence. Si le candidat se voit accorder un droit de reprise, l'essai-projet sera normalement réévalué par les mêmes examinateurs.

La note E pour échec est attribuée à l'essai-projet.

ÉTAPE 3 PRESENTATION ORALE ET ATTRIBUTION DE LA NOTE FINALE A L'ESSAI-PROJET

L'étudiant fera à une présentation orale de son essai-projet au cours de la session d'automne. La date de la présentation orale sera fixée par la direction de programme après que cette dernière eut pris connaissance des disponibilités du conseiller, de l'examineur et de l'étudiant. La présentation orale est d'une durée de vingt minutes. Elle est suivie d'une période de question au cours de laquelle le conseiller et l'examineur peuvent poser leurs questions à l'étudiant.

Au terme de la présentation orale, le conseiller et l'examineur se réunissent pour décider conjointement de la note finale qui doit être attribuée à l'étudiant. Ils informent la direction de programme de leur décision en complétant le formulaire *Autorisation de dépôt final*.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Copies de l'essai-projet

L'examineur et le conseiller sont invités à retourner leur copie de l'essai-projet en même temps que leur rapport d'évaluation pour fournir des commentaires ou corrections à l'étudiant. Une copie reliée de la version finale de l'essai-projet leur sera retournée après de dépôt final de l'étudiant.

Dépôt final de l'essai

Après avoir pris connaissance des remarques et commentaires du conseiller et de l'examineur dans leur rapport détaillé ainsi que dans l'*Autorisation de dépôt final*, l'étudiante ou l'étudiant apporte les corrections requises à son essai-projet. Il ou elle doit ensuite procéder à l'impression de six copies de l'essai-projet. Ces copies seront reliées aux frais de l'ESAD. Une copie sera remise à l'examineur ainsi qu'au conseiller. Les autres copies seront déposées à la bibliothèque de l'Université Laval.

Saisie de la note

La note attribuée à l'essai-projet sera saisie sur réception du dépôt final. La signature du formulaire de saisie de la note confirmera au conseiller que l'essai-projet est maintenant complété ; il devrait en recevoir une copie reliée aux couleurs de l'ESAD dans un délai de deux mois.